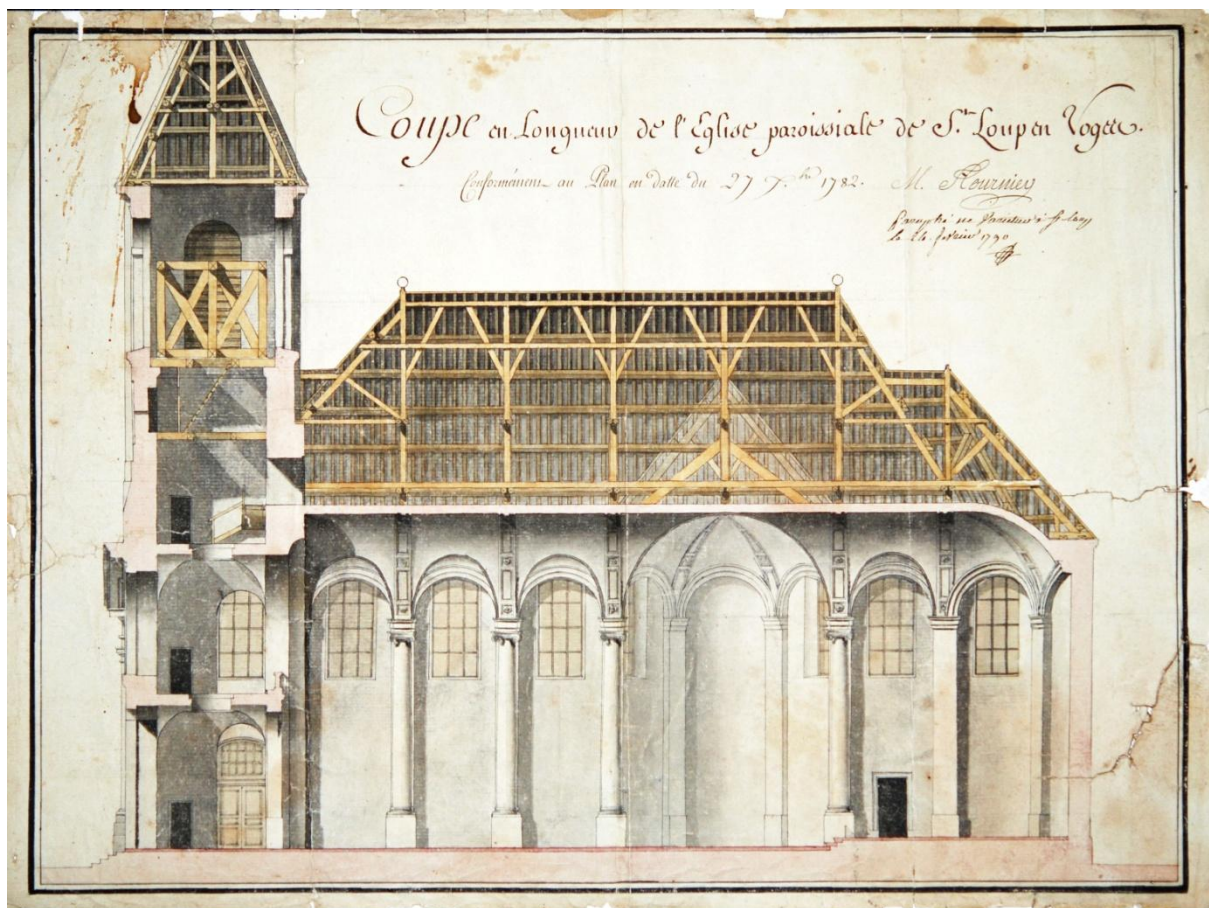


Département de la Haute-Saône

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES, MEMOIRE VIVE DE LA HAUTE-SAONE



PROJET DE SERVICE 2017-2021

Par Romain Joulia, directeur

VESOUL

Juillet 2017

L'avenir se construit en Haute-Saône



SOMMAIRE

Avant-propos	3
Introduction	4
Axe 1 : Le défi de constituer et rendre accessible la mémoire du département au XXI ^e siècle.....	7
Action n° 1 : responsabiliser les services producteurs d'archives publiques	8
Action n° 2 : réactiver une politique de collecte des archives publiques.....	9
Action n° 3 : dynamiser la mission de classement des archives	11
Action n° 4 : évaluer et sélectionner les archives contemporaines déjà collectées.....	12
Axe 2 : Une mission de conservation du patrimoine à sanctuariser.....	13
Action n° 5 : prolonger l'exercice du récolement réglementaire.....	14
Action n° 6 : conserver ce patrimoine exceptionnel du département.....	15
Action n° 7 : engager un programme de restauration pluriannuel	16
Axe 3 : Une action territoriale étoffée.....	17
Action n° 8 : soutenir l'entretien et la valorisation des archives communales in situ.....	18
Action n° 9 : constituer une banque de données de l'histoire des communes.....	19
Action n° 10 : contribuer à l'animation culturelle des territoires.....	20
Action n° 11 : des Archives départementales dans la ville	21
Axe 4 : Des ressources uniques à partager avec le plus grand nombre.....	22
Action n° 12 : un service à mettre en lumière	23
Action n° 13 : proposer une offre culturelle lisible et variée	25
Action n° 14 : adapter le fonctionnement de la salle de lecture aux nouveaux usages des publics.....	27
Action n° 15 : définir une offre éducative en rapport avec les attentes du monde enseignant.....	29
Action n° 16 : repenser le programme de numérisation en fonction du nouvel environnement de la réutilisation.....	31
Action n° 17 : soutenir l'exploitation scientifique des archives.....	33
Axe 5 : Les moyens nécessaires pour un projet de modernisation d'envergure	35
Action n° 18 : remplacer le logiciel métier Avenio	36
Action n° 19 : étudier l'opportunité d'un service d'archivage électronique.....	37
Action n° 20 : un bâtiment face au défi du développement durable.....	38
Action n° 21 : optimiser l'espace disponible dans les magasins et étudier la faisabilité d'une extension.....	39
Action n° 22 : mise en place d'un atelier de bricolage pour l'entretien courant du bâtiment....	41
Action n° 23 : développer la régie de recettes en valorisant les prestations offertes au public	42
Action n° 24 : adapter l'équipe et son fonctionnement aux nouveaux enjeux.....	43
Tableaux synthétiques des actions nécessitant de nouveaux crédits (hors personnel)	44

III. de couverture : reconstruction de l'église de Saint-Loup-sur-Semouse, 1790 (467 E dépôt 16)

AVANT-PROPOS

Exercice inédit pour les Archives de la Haute-Saône, ce projet de service est également innovant dans la méthode de son élaboration.

Basé sur la concertation des agents et l'identification d'axes prioritaires, il se veut une feuille de route pour les années à venir. Trois groupes de travail internes ont ainsi été réunis au 4^e trimestre 2016 pour formuler des propositions dans les missions principales d'un service public d'archives. La direction des Archives (moi-même et mon adjointe) est volontairement restée en retrait pour laisser le rôle d'animation aux cadres intermédiaires. La participation aux groupes a été laissée à la libre appréciation de chacun, permettant ainsi d'échanger sur leurs attributions présentes comme sur leurs centres d'intérêt et volontés d'évolution. Les thématiques retenues ont été : la collecte et le classement (rapporteur : Lolita Georgel), la conservation (rapporteur : Isabelle Simon) et l'action culturelle (rapporteur : Catherine Chapuis). La synthèse des enseignements tirés a été confrontée à mes rencontres avec les acteurs du département en vue de partenariats.

L'horizon 2021 a paru pertinent comme étant la fin du mandat de l'actuelle équipe départementale qui va devoir se prononcer sur son contenu et valider ses propositions mais aussi en intégrant deux démarches structurantes de la collectivité à savoir le Projet stratégique départemental Haute-Saône 2020 et le Projet d'administration départementale 2017-2019.

Ce projet de service est consécutif à ma prise de fonctions en août 2016, à la suite de Georges Rech, directeur pendant près de deux décennies (1996-2016) et à la demande du président et du directeur général des services du Département. Il s'est appuyé sur les dernières préconisations du ministère de la Culture formulées après la visite de l'inspecteur général Philippe Henwood en avril 2012.

Enfin, il tient compte des dernières réflexions en matière d'archives conduites au niveau national et intéressant les services territoriaux et tout particulièrement le récent rapport de la vice-présidente du Conseil supérieur des archives Christine Nougaret à la ministre de la Culture et la Communication Audrey Azoulay intitulé [*Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique*](#) (mars 2017, 52 p.)

Personnalités rencontrées :

- Yves Krattinger, président du Département
- Emmanuel Faivre, directeur général des Services départementaux
- Sophie Skrzypczak, directrice du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale
- Stéphane David, chef du service des Ressources humaines
- Frédéric Voynet, chef du service des Systèmes d'information et des réseaux (SSIR)
- Christophe Daniel, chef du service Médiathèque départementale de prêt
- Julie Chevaillier, chef du service Musées départementaux
- Alain Ngouoto, sous-préfet de l'arrondissement de Lure
- Philippe Lablanche, conseiller Livre, lecture et archives à la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Bourgogne-Franche Comté (site de Besançon)
- Jean-Louis Langrognet, conservateur départemental des antiquités et objets d'art
- Fabrice Creux, directeur de Culture 70
- Denis Grisel, président de la Salsa (Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône)
- Jean Hennequin, président de la Shaarl (Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Lure)

INTRODUCTION

UNE IDEE REVOLUTIONNAIRE

En Haute-Saône, comme dans tous les départements français, les Archives départementales sont le plus vieux service déconcentré de l'État. Créées en 1796, avec pour première mission la centralisation au chef-lieu des archives saisies dans les institutions d'Ancien Régime fraîchement dissoutes, elles précèdent de quelques années l'instauration des préfetures par Napoléon Bonaparte en 1800.

Service extérieur de l'État placé sous l'autorité des préfets, les Archives départementales seront incluses dans les premières lois de décentralisation et transférées auprès des conseils généraux le 1^{er} janvier 1986.

Si la compétence départementale sur les archives a été questionnée lors de l'examen de la loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) en 2015, elle est demeurée au stade du statu quo, à l'image de l'autre compétence obligatoire des Départements en matière de culture, les bibliothèques départementales de prêt.

UN BATIMENT MODERNE ET MODERNISE

L'installation actuelle est le fruit d'une longue histoire. D'abord installées jusqu'en 1857 dans l'ancien couvent des Ursulines, actuel musée Georges-Garret de Vesoul, les Archives sont ensuite transférées dans un bâtiment voisin de la préfecture jusqu'au début des années 60. Elles investissent alors un bâtiment spécialement conçu pour elles dans le quartier du Grand-Grésil et inauguré le 29 mai 1965. Cependant, proche de la saturation dès les années 80, le principe d'une extension/réhabilitation est adopté par le conseil général en 1986 avec une opération en plusieurs phases jusqu'à la mise en service complète en novembre 2002. Cette dernière opération, comprenant la construction d'un nouvel logement de fonction pour le directeur, le réaménagement de l'ancien en bureaux pour le personnel et l'aménagement d'un deuxième silo de 6 magasins et d'espaces d'accueil pour le public, est le fruit de l'architecte Michel Malcotti de Luxeuil-les-Bains, primé en 2007 dans la catégorie Construction publique du palmarès départemental d'architecture et d'aménagement urbain.

DES COLLECTIONS POUR L'HISTOIRE

Avec 19 kilomètres linéaires de documents, les Archives départementales de la Haute-Saône documentent plus d'un millénaire d'histoire. Le plus vieux document, datant de 959, est un diplôme d'Otton I^{er}, alors roi de Germanie, qui concède son domaine de Lure pour y établir une abbaye sous la règle de saint Benoît. Préservées de destructions importantes connues en d'autres points du territoire, notamment du fait des deux conflits mondiaux, ces collections sont relativement complètes et homogènes.

La mise en service en 2015 d'un nouveau site Internet (<http://archives.haute-saone.fr>) a décuplé le nombre d'utilisateurs des Archives. Ainsi, en 2016, plus de 92 000 internautes ont consulté près de 21 millions d'images numérisées tandis que la fréquentation physique en salle de lecture ne cesse de s'éroder avec seulement 341 lecteurs inscrits.

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Récemment redéfinies dans le code du patrimoine¹, les missions d'un service public d'archives sont de « *collecter, de conserver, d'évaluer, d'organiser, de décrire, de communiquer, de mettre en valeur et de diffuser des archives publiques* ».

S'y ajoute le contrôle scientifique et technique qui « porte sur les conditions de gestion, de collecte, de sélection et d'élimination ainsi que sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives. Il est destiné à assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds et de leur structure organique, la qualité scientifique et technique des instruments de recherche, la compatibilité des systèmes de traitement et la mise en valeur du patrimoine archivistique². »

Ce contrôle, prérogative de l'État, est exercé par « les directeurs des services départementaux d'archives et agents de l'État mis à disposition des collectivités territoriales dans la limite de leurs circonscriptions géographiques, sauf en ce qui concerne les services d'archives dont ils ont la direction³ » et placé sous l'autorité du préfet de département. En Haute-Saône, deux agents sont mis à disposition par le ministère de la Culture dans ce cadre : le directeur et son adjointe.

Le contrôle scientifique et technique sur les Archives départementales en tant que service est exercé par des inspecteurs généraux des patrimoines placés auprès du ministère de la Culture. Les dernières visites ont eu lieu en 2005 et 2012. Une inspection est ordinairement programmée dans l'année qui suit la prise de fonctions du nouveau directeur, soit prochainement.

Cette singularité se traduit également par le périmètre de collecte des archives qui est bien plus large que la seule collectivité départementale⁴ puisque le code du patrimoine⁵ dispose que :

« *Les archives départementales conservent, trient, inventorient et communiquent :*

1° Les documents provenant des administrations, tribunaux, établissements et organismes de toute nature, antérieurs à la Révolution française, qui leur ont été attribués par la loi ;

2° Les documents provenant des assemblées, administrations et établissements publics départementaux depuis 1789 ;

3° Les documents provenant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics nationaux fonctionnant ou ayant fonctionné sur le territoire du département depuis 1789, sous réserve des dispositions de l'article R. 212-63 ;

4° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels exerçant ou ayant exercé sur le territoire du département ;

5° Les [archives de plus de 50 ans de date – 120 ans pour les registres de l'état civil – produites ou reçues par les communes] ;

6° Tous autres documents qui leur sont remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif. »

¹ Art. [R212-4-1](#).

² Code du patrimoine, art. [R212-3](#).

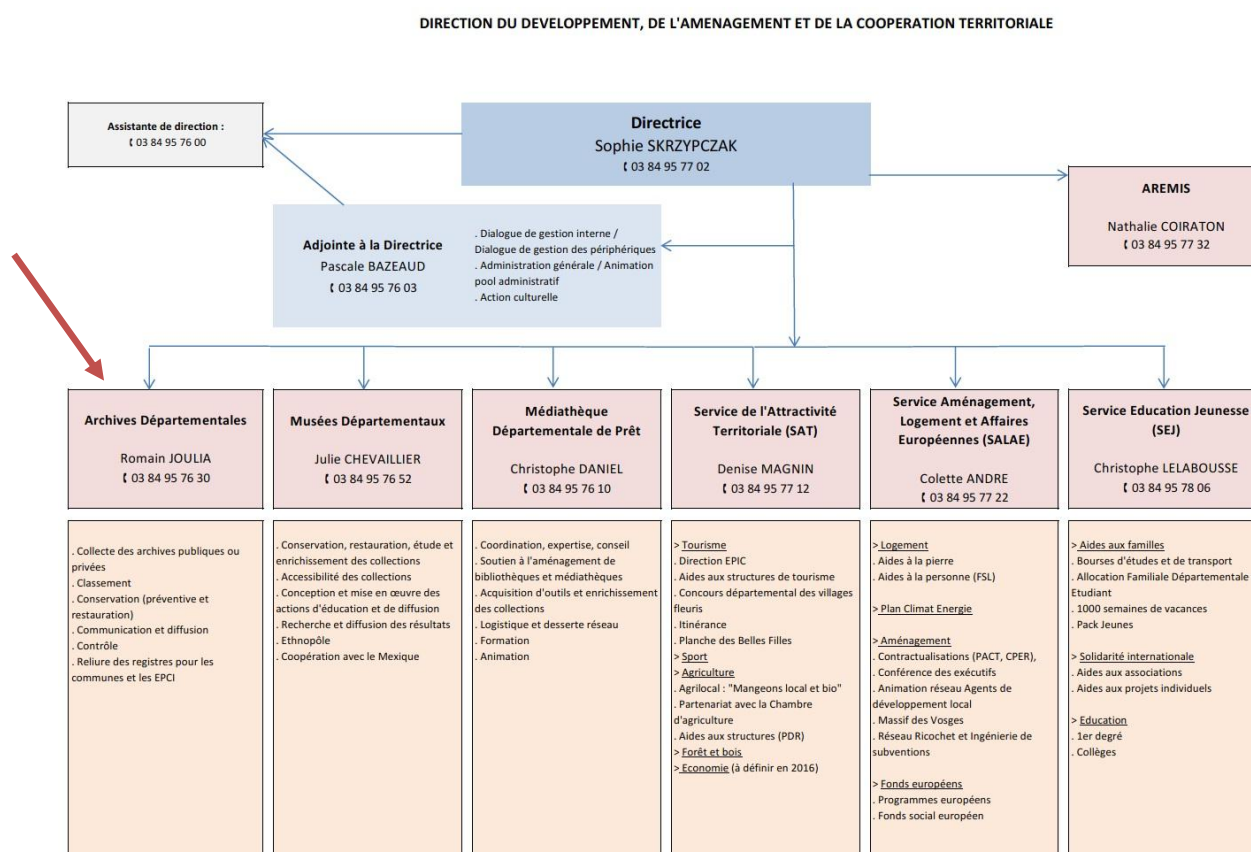
³ *Idem*, art. [R212-4](#).

⁴ En moyenne, les archives départementales conserveraient au niveau national 61 % de documents provenant de services de l'État. Cour des comptes, [Les Archives nationales : les voies et moyens d'une nouvelle ambition](#), 2016, p. 15.

⁵ *Idem*, art. [R212-62](#).

POSITIONNEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Longtemps rattachées à la direction des services culturels, les Archives font partie de la direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale (DDACT) depuis l'entrée en vigueur du nouvel organigramme départemental en janvier 2016. Elles cultivent pour autant une double vocation : administrative comme service support du Département notamment mais aussi culturelle qu'on ne saurait limiter au seul site Internet ou à la salle de lecture.



En 2017, l'équipe des Archives départementales est composée de 13 agents (12,3 ETP), dont deux mis à disposition gratuitement par l'État. Le budget primitif adopté pour l'année 2017 s'élève à 40 000 € de dépenses en section d'investissement et à 111 000 € en fonctionnement.

En 2016, ces chiffres classent les Archives bonnes dernières des services rattachés à la DDACT avec 153 358 € de crédits contre 224 778 € pour la médiathèque et 320 158 € pour les musées.

Du côté des recettes, des subventions sont régulièrement perçues de la Drac (9 700 € pour la numérisation en 2016) auxquelles s'ajoutent les recettes des prestations de l'atelier de reliure (5 200 € en 2016) et la redevance versée par la société généalogique Filae pour réutilisation commerciale des archives numérisées (4 000 € en 2016).

L'investissement d'ampleur le plus récent a consisté en la modernisation du système de régulation climatique des magasins de conservation pour assurer une ambiance propice à leur bonne conservation. Débuté en août 2016, ce chantier s'achève un an plus tard pour un coût total de 900 000 € à la charge de la collectivité départementale.

AXE 1 : LE DEFI DE CONSTITUER ET RENDRE ACCESSIBLE LA MEMOIRE DU DEPARTEMENT AU XXI^E SIECLE

Alors que les pratiques et usages de l'administration évoluent et se modernisent sans cesse grâce aux outils informatiques, le risque est grand d'aboutir à un « trou de mémoire » puisque dans le même temps les services se persuadent, à tort, que leurs données numériques n'ont pas la même valeur que le papier⁶. En définitive, depuis une dizaine d'années, le risque est de ne conserver ni l'un, ni l'autre au détriment de l'histoire contemporaine comme de la sécurité juridique de leurs administrations et des citoyens.

Les actions de sensibilisation sur le terrain sont donc fondamentales pour limiter les mauvaises pratiques et préserver ces « trésors nationaux » que sont les archives publiques⁷, indépendamment de leur époque et de leur support.

La responsabilité des services producteurs dans la conservation de leurs archives courantes et intermédiaires sera ainsi réaffirmée, les Archives départementales conservant leur rôle de conseil, contrôle et réception des versements d'archives définitives à forte valeur juridique ou historique.

L'accessibilité à ces documents est une exigence forte du public et du législateur. Elle suppose la contribution et le savoir-faire de l'archiviste pour la description et le classement des archives conservées sans lesquels le public ne peut en avoir connaissance. Si le retard dans ce domaine doit être résorbé, il doit l'être d'autant plus que les exigences sont décuplées à l'heure du numérique⁸ et le public peu enclin à accepter une différence de traitement entre le papier et le document électronique.

Les archivistes s'interrogent également sur leurs pratiques passées pour les confronter à la société du XXI^e siècle. Les documents sériels, volumineux et à faible valeur ajoutée de prime abord, ne pourraient-ils pas faire l'objet d'un échantillonnage, permettant la conservation d'un spécimen représentatif tout en éliminant la plus grande partie ? Cette pratique doit être soupesée au-delà de l'intérêt, certes important, de la place ainsi libérée dans les magasins. Un récent rapport pointe en effet l'abandon de telles pratiques en Amérique du Nord du fait des demandes tant juridiques qu'aux fins de recherches personnelles que l'archiviste ne peut ignorer⁹.

⁶ « L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. » (Code civil, art. [1316-1](#)).

⁷ Code du patrimoine, art. [L111-1](#).

⁸ Les collectivités territoriales sont tenues de publier en ligne les documents administratifs qu'elles publient dès lors qu'ils existent sous forme électronique (Code des relations entre le public et l'administration, art. [L312-1-1](#)).

⁹ NOUGARET (Christine), [Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique](#). Rapport à Madame Audrey Azoulay, ministère de la Culture et de la Communication, mars 2017, p. 21.

ACTION N° 1 : RESPONSABILISER LES SERVICES PRODUCTEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

ETAT DES LIEUX

Si les Archives départementales sont chargées de fournir les éléments nécessaires à la collecte des archives publiques aux services producteurs (cf. [action n° 2](#)), c'est à chacun d'eux de préparer l'opération matérielle du versement par la rédaction d'un bordereau, la mise en boîtes, l'identification et le transfert¹⁰. Il en est de même pour les éliminations qui sont proposées et acceptées au moyen d'un bordereau descriptif nécessairement détaillé. Un *Référentiel général de gestion des archives (R2GA)* est venu rappeler ce principe au niveau national récemment¹¹.

PROBLEMATIQUE

Les Archives départementales ne peuvent déroger à ce principe de répartition des charges compte tenu de leur effectif. Pourtant, la situation des archives intermédiaires (c'est-à-dire en attente d'élimination ou de versement aux Archives départementales) de nombreux services justifieraient une intervention in situ par des agents qualifiés (comme les archives de la DSTT par exemple) pour permettre d'opérer les tris et versements réglementaires avec une conservation dans des locaux adéquats.

PROPOSITION

Les services qui ne souhaiteront ou ne pourront assumer directement leurs responsabilités en la matière seront invités à recruter un contractuel qualifié pour y parvenir (comme les services judiciaires l'ont déjà pratiqué) ou plus exceptionnellement un stagiaire, sous le contrôle des Archives départementales. Dans tous les cas, le recrutement devra être envisagé conjointement.

La collectivité départementale se doit d'être exemplaire dans ce processus et il est proposé la désignation d'un **référent archives par service avec valorisation dans la fiche de poste** pour valider l'octroi d'une part de temps de travail dédié à ces opérations. Ce principe facilitera la **mise à jour régulière de la charte d'archivage** du Département (dont la version actuelle date de 2012) et **l'animation du réseau de correspondants par une session d'échanges annuelle organisée par les Archives**.

Les formations d'initiation à la bonne tenue des archives organisées prioritairement en direction des secrétaires de mairie sous les auspices du CNFPT mais aussi des élus avec l'appui de l'antenne départementale de l'Association des maires de France pourraient ainsi s'élargir à tous les services publics du département en multipliant les sessions et en proposant des vadémécums régulièrement mis à jour sur le **site Internet des Archives**.

¹⁰ Code du patrimoine, art. [R212-16](#).

¹¹ Comité interministériel aux Archives de France, 2013, 68 p., <http://www.gouvernement.fr/referentiel-general-de-gestion-des-archives>.

ACTION N° 2 : REACTIVER UNE POLITIQUE DE COLLECTE DES ARCHIVES PUBLIQUES

ETAT DES LIEUX

La collecte est le point de départ de la mission des archivistes mais aussi une obligation légale exigeante, placée sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales. Ces dernières sont en effet chargées de collecter les documents produits par les administrations et établissements publics ayant leur siège dans le département. **Cette opération ne peut se conduire sans une phase de conseil et d'accompagnement en amont qui suppose notamment un échange sur les missions de chaque organisme afin d'apporter les préconisations réglementaires en matière d'archivage.** Ce processus se traduit in fine par l'élaboration d'un **tableau de gestion des archives** visé par le directeur des Archives et le chef du service concerné avec, pour chaque document émanant du service considéré, un délai de conservation par ses soins (durée d'utilité administrative) avant un « sort final » qui peut être :

- le versement en intégralité lorsque l'intérêt juridique ou historique des documents le justifie,
- l'échantillonnage lorsque une sélection des documents suffit à préserver les intérêts précités,
- ou bien l'élimination intégrale lorsque la conservation définitive ne présente aucun intérêt (cas des pièces comptables par exemple à l'expiration d'un délai de 10 ans).

PROBLEMATIQUE

Si la demande des services publics du département ne faiblit pas pour être accompagnés dans leur archivage réglementaire, les moyens disponibles au sein des Archives départementales pour y faire face sont insuffisants. A ce jour, seuls le directeur et son adjointe y consacrent une part de leur temps de travail avec malgré tout de nombreuses demandes toujours en attente.

Le sujet nécessite pourtant une attention toute particulière puisqu'il engage la qualité des versements reçus par les Archives départementales (avec parfois le risque de collecter des documents éliminables qui vont donc encombrer inutilement les magasins) et donc la constitution de l'histoire de la Haute-Saône.

La période actuelle, riche de reconfigurations administratives, justifie par ailleurs cette vigilance. Qu'il s'agisse de suppressions d'organismes (syndicats intercommunaux, juridictions), de transfert de compétences (comme les transports scolaires vers la Région) ou de reconfiguration des périmètres (comme la carte intercommunale), ces évolutions doivent s'accompagner d'un suivi des archives nécessaire à la continuité de l'action publique comme à la constitution de l'histoire locale.

PROPOSITION

Missionner un agent qualifié (catégorie B) à recruter spécifiquement sur cette mission de collecte. Les différents services bénéficieront ainsi d'un interlocuteur privilégié qui organisera un planning de suivi avec à la fois des interventions programmées pour s'assurer des bonnes pratiques de l'ensemble des services publics du département mais également des interventions

plus conjoncturelles pour accompagner les problématiques ponctuelles (déménagement, départ d'un chef de service, etc.)

Cette ambition qui se traduira nécessairement par des versements d'archives plus réguliers doit s'accompagner d'une réflexion sur les espaces de conservation, aujourd'hui proches de la saturation (cf. [action n° 21](#)).



La maison Boisselet, ancien hôtel Thomassin à Vesoul par Ch. Danicot, 1861 (6 Fi 1)

ACTION N° 3 : DYNAMISER LA MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES

ETAT DES LIEUX

Le classement est la deuxième mission réglementaire des services publics d'archives. Elle connaît une situation contrastée et globalement peu satisfaisante :

- les archives contemporaines mériteraient un classement plus approfondi, situation amplifiée depuis le départ de l'agent qui en était chargé en 2015,
- les archives modernes (1800-1940) ne sont plus classées que par un agent et pour partie de son temps de travail, contre deux agents jusqu'en 2016, date d'un autre départ en retraite non remplacé,
- les archives privées ne sont plus classées que ponctuellement et de manière aléatoire, en fonction de la demande du public le plus souvent,
- les archives communales déposées sont globalement bien identifiées.

PROBLEMATIQUE

Le classement étant la condition sine qua non de la communication au public, de nombreux fonds restent en jachère depuis plusieurs années, avec parfois même l'inconvénient de la communication administrative, c'est-à-dire aux services qui ont versé ces documents et dont l'absence d'identification est problématique.

PROPOSITION

Pour prolonger le cercle vertueux proposé dans la collecte des archives contemporaines (cf. [action n° 2](#)), il est nécessaire de missionner un agent qualifié (catégorie B) sur le traitement spécifique de ces fonds. Son expérience doit permettre une prise en charge efficace de l'arriéré en attente de traitement et par la suite des versements successifs permis par la nouvelle dynamique de collecte.

Pour poursuivre l'importante tâche de classement des archives modernes et privées, le recrutement d'un agent qualifié (catégorie B) en lieu et place des trois agents de catégorie C en place jusqu'alors est très souhaitable.

ACTION N° 4 : EVALUER ET SELECTIONNER LES ARCHIVES CONTEMPORAINES DEJA COLLECTEES

ETAT DES LIEUX

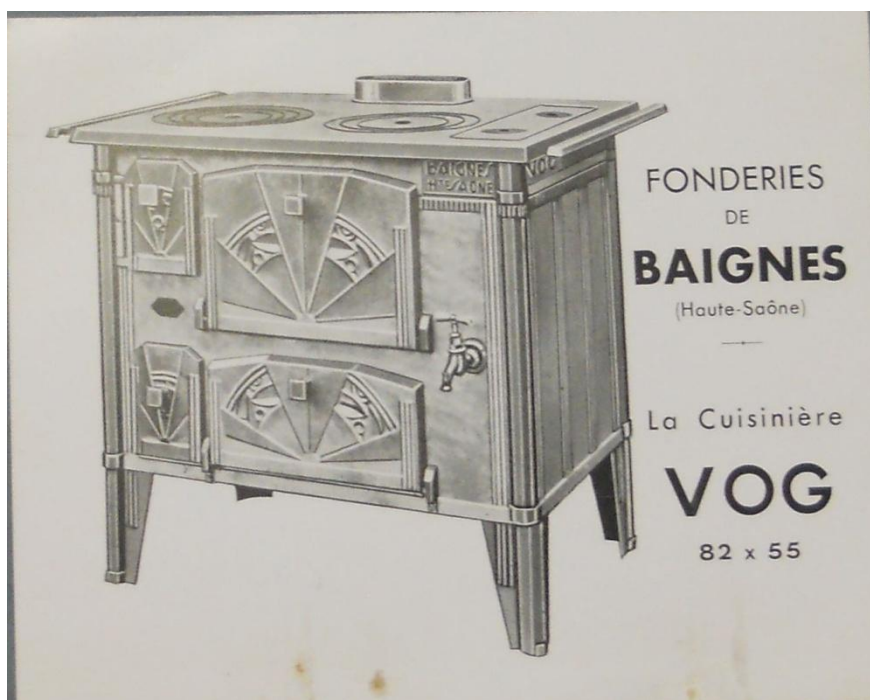
Les archives contemporaines sont définies comme les documents produits depuis le 10 juillet 1940, c'est-à-dire le régime de Vichy. Le volume de ces fonds traduit bien l'explosion documentaire qui a accompagné le développement de l'administration récente.

PROBLEMATIQUE

Conscientes que les préconisations en vigueur les dernières décennies nécessitent d'être réactualisées grâce à ce recul, les Archives de France ont élaboré en 2014 un *Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques*¹². Son objectif est de **pouvoir procéder, au sein d'ensembles documentaires homogènes, à des échantillonnages de manière à réduire la masse conservée sans nuire à la recherche historique** qui serait toujours satisfaite par cette sélection représentative.

PROPOSITION

Missionner l'adjointe au directeur sur ce travail rétrospectif d'envergure, avec l'appui de l'agent chargé du traitement des archives contemporaines (cf. [action n° 3](#)).



Publicité des établissements Tiquet aux Forges de Baignes (72 J 153)

¹² Comité interministériel aux Archives de France, 2014, 75 p., <http://www.gouvernement.fr/cadre-methodologique-archives-france>.

AXE 2 : UNE MISSION DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A SANCTUARISER

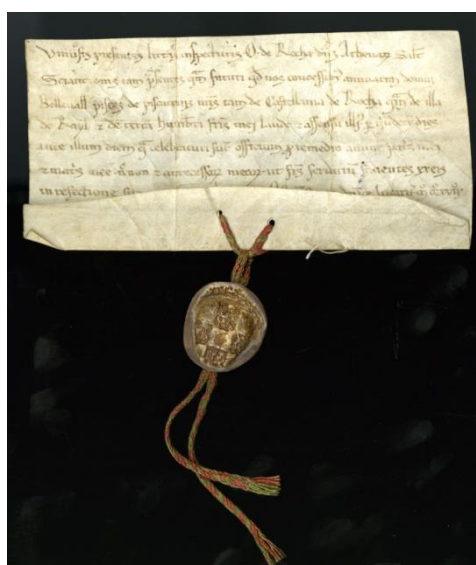
La conservation des archives est assurément la mission la plus exigeante pour les archivistes. Elle suppose de mettre en œuvre toutes les mesures préventives nécessaires à la préservation de ce patrimoine unique tant inaliénable que fragile. La diversité des supports (papier, parchemin, calque, photographie, etc.) comme le parcours individuel de chaque document jusqu'à son arrivée aux Archives nécessitent une attention particulière et une vigilance de tous les instants.

Le récent chantier de modernisation de la climatisation destinée aux magasins de conservation est de nature à répondre à cet objectif mais il ne saurait être exclusif. En effet, la connaissance de ces archives, de leur emplacement précis, de leur état sanitaire et matériel, à travers l'exercice obligatoire et fastidieux du récolement et plus largement d'un « **chantier des fonds** » permettant de définir une localisation pertinente et optimisée sera l'une des priorités de cette feuille de route.

Parmi les mesures qui doivent accompagner cette opération, on pense au conditionnement des collections, de nature à leur offrir une enveloppe protectrice en conditions normales comme dans le cas de la survenance d'un sinistre (départ d'incendie, dégâts des eaux).

Ce projet de service doit être également le moment de définir un **plan de restauration pluriannuel** de manière à confier les documents les plus endommagés à des professionnels pour une intervention dont l'objectif reste la communication au public sous la forme d'un substitut (microfilm ou numérisation).

Cette ambition trouvera une traduction dans la proposition d'organigramme-cible des Archives départementales qui valorisera la conservation des documents au même titre que leur classement ou leur mise en valeur **en agréant tous les moyens logistiques au sein d'une même cellule.**



Acte scellé de l'abbaye de Bellevaux (H 171)

ACTION N° 5 : PROLONGER L'EXERCICE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE

ETAT DES LIEUX

Le récolement, c'est-à-dire l'inventaire exhaustif des documents conservés dans un dépôt d'archives publiques, est une obligation dans l'année suivant la prise de fonctions d'un nouvel archiviste¹³. Un tel outil a été mis en œuvre récemment pour avoir une connaissance fine des fonds conservés. Cette inventaire ne va toutefois pas jusqu'à la localisation individuelle de chaque document d'archives permettant un repérage immédiat et une optimisation du rangement.

PROBLEMATIQUE

Les 12 magasins que compte le dépôt sont en fait l'addition de 6 magasins répartis en 6 niveaux, construits dans les années 60 et de 6 autres magasins, avec la même répartition, livrés au début des années 2000. Les premiers ont l'inconvénient d'être de type « Pailleron » avec une résistance au feu très réduite ne permettant pas l'intervention des pompiers.

La numérisation de plusieurs séries de documents d'archives depuis une décennie permet de réinterroger leur localisation puisque leur perte éventuelle dans un incendie pourrait être compensée par le substitut numérique.

PROPOSITION

L'exercice du récolement pourra être l'occasion de retirer des magasins anciens les documents précieux, qui ne sont pas encore numérisés ou bien qui ne sont pas la propriété du Département (cas des archives privées et des archives communales déposées), pour les transférer vers les magasins nouveaux moins sensibles.

Cette opération d'envergure qui s'apparente à un « chantier des fonds » nécessite **la désignation d'un chef de projet** (responsable de la cellule Administration générale et conservation) capable d'animer un collectif dans la durée avec l'exigence propre à ce chantier complexe.

Ce passage en revue dans le détail doit permettre dans le même temps l'identification des documents endommagés pour les inscrire dans le plan pluriannuel de restauration (cf. [action n° 7](#)).

¹³ Code du patrimoine, art. [R212-55](#).

ACTION N° 6 : CONSERVER CE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT

ETAT DES LIEUX

Troisième mission des Archives départementales, la conservation est aussi la moins visible car additionnant un ensemble de précautions et d'actions en apparence anodines. Cette mission sera désormais identifiée dans l'organigramme du service et doit se traduire par une politique méthodique et ambitieuse. Un plan de formation spécifique avec les Archives de France sur 3 années (2016-2018) en est une première traduction.

PROBLEMATIQUE

Si le bâtiment offre la première enveloppe protectrice pour chaque document, avec des conditions climatiques maîtrisées, elle doit être complétée par des conditionnements adaptés. Si les archives contemporaines sont en quasi-totalité mises en boîtes, le cas des archives anciennes (avant 1790) et modernes (1800-1940) est beaucoup moins homogène. Les conditionnements de conservation neutres offrent pourtant des propriétés garanties d'une conservation sur le long terme (résistance au feu les premières minutes, à l'eau, à la lumière). Ils sont aussi un premier rempart contre les attaques biologiques, de moisissures notamment.

L'entretien des magasins est un paramètre non négligeable par ailleurs pour préserver les archives, moyennant des campagnes régulières de dépoussiérage.

D'autre part, les documents les plus précieux ne bénéficient d'aucun dispositif de sûreté de nature à les protéger.

Enfin, il est nécessaire d'anticiper les dégâts potentiels d'un sinistre ou d'un événement climatique par la rédaction d'un plan d'urgence.

PROPOSITION

Affecter des crédits d'investissement (15 000 € par an) pour un plan pluriannuel de conditionnement avec l'objectif d'une couverture intégrale des séries anciennes et des minutes et répertoires de notaires d'ici 2021, à compléter par l'acquisition d'une thermo-colleuse permettant la conception de conditionnements sur-mesure pour les documents figurés de grand format (cartes et plans notamment).

Augmenter la prestation de nettoyage des sols des magasins d'un passage par semestre à un passage trimestriel.

Acquérir une armoire forte (5 000 € en section d'investissement) pour isoler les documents les plus remarquables de manière sécurisée et mutualiser ce nouvel équipement pour les autres collections patrimoniales du Département telles que la bibliothèque du château de Ray-sur-Saône.

Engager la rédaction d'un plan d'urgence par un travail participatif avec l'acquisition d'une batterie de matériel de secours et la concertation étroite, à l'initiative des Archives, des services de secours et préventeur du Département.

ACTION N° 7 : ENGAGER UN PROGRAMME DE RESTAURATION PLURIANNUEL

ETAT DES LIEUX

Chargées de la conservation d'un patrimoine millénaire, les Archives départementales sont régulièrement confrontées à des documents dégradés dont l'état n'est pas compatible avec la communication au public. Ils doivent donc être restaurés par des entreprises qualifiées pour stopper les dégradations, si possible les réparer, avant de les mettre à la disposition du public. Pour préserver le document restauré, cette dernière étape se fait le plus souvent au moyen d'un substitut (microfilm ou image numérique) qui satisfait le public tout en épargnant le document original.

PROBLEMATIQUE

Les documents nécessitant une restauration sont encore nombreux parmi les fonds des Archives départementales. A chaque typologie documentaire (registre papier, parchemin scellé ou non, cartes et plans, photographies) correspond un protocole spécifique qui justifie une planification des opérations afin de constituer des lots homogènes pour engager un marché par le biais d'une consultation publique.

Cependant, le coût de ces opérations est non négligeable compte tenu de la technicité mise en œuvre et des matériaux spécifiques employés.

PROPOSITION

A partir d'un recensement des documents endommagés, planifier leur restauration dans un programme pluriannuel à articuler avec le programme de numérisation. Dans un schéma idéal, les documents restaurés l'année n seraient numérisés l'année n+1 (voir numérisés directement par le prestataire de restauration l'année n) pour être ensuite mis en ligne sur le portail des Archives départementales. Pour permettre l'envoi de trains de restauration en rapport avec la masse à traiter, il est proposé de revaloriser les crédits d'investissement affectés en 2017 (25 000 €) pour les porter à 40 000 € par an. Ces travaux sont habituellement soutenus par la Drac à hauteur de 50 % du montant HT, soit 16 000 € de concours potentiels si la revalorisation est approuvée.

AXE 3 : UNE ACTION TERRITORIALE ETOFFEE

La politique d'intervention du Département en direction des territoires, et particulièrement des intercommunalités, est parfaitement adaptée au mode de fonctionnement des Archives départementales.

En effet, dans le cadre de leur mission de contrôle scientifique et technique exercée pour le compte de l'État, les communes et intercommunalités occupent une place forcément importante avec près de 600 structures à accompagner en Haute-Saône, avec des réalités très diverses, depuis les communes de quelques dizaines d'habitants jusqu'à la communauté d'agglomération du chef-lieu, Vesoul.

L'action territoriale des Archives peut ainsi être une illustration flagrante de l'articulation entre les missions départementales et celles remplies pour l'État. Le contact établi avec les acteurs locaux (élus, administratifs, habitants) à l'occasion d'une visite d'inspection est souvent l'occasion d'un dialogue fructueux et élargi à des propositions d'animations culturelles.

Qu'il s'agisse de leur environnement immédiat ou de l'ensemble du département, les Archives ont bien un rôle à jouer dans la promotion et l'animation des ressources archivistiques du territoire, en collaboration avec les services d'archives municipaux et intercommunaux. Le Département pourra notamment apporter son soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine archivistique des collectivités, les archivistes mettant à disposition leurs connaissances et capacités de médiation en direction de tous les publics.



Le palais de justice de Vesoul (11 Fi 550-135)

ACTION N° 8 : SOUTENIR L'ENTRETIEN ET LA VALORISATION DES ARCHIVES COMMUNALES IN SITU

ETAT DES LIEUX

Le département de la Haute-Saône détient une physionomie très rurale avec un émiettement communal important. Le code du patrimoine prévoit que les archives communales de plus de 50 ans (120 pour les registres de l'état civil) ne peuvent être conservées in situ, exceptées pour les communes de 2 000 habitants et plus. Dans les faits, toutes les communes de la Haute-Saône ont déposé leurs archives anciennes aux Archives départementales dans des proportions variables. Le projet de création d'un service d'archiviste itinérant au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale offrira un appui de poids aux Archives départementales comme aux communes pour la bonne tenue de leurs documents administratifs.

PROBLEMATIQUE

Le code du patrimoine permet un intermédiaire, inutilisé en Haute-Saône, entre la conservation dans les communes et le dépôt aux Archives départementales : le dépôt auprès des services d'archives des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes (en Haute-Saône, seule la communauté de communes Val de Gray dispose depuis 2016 d'un service d'archives) ou bien du service d'archives de la commune désigné par l'EPCI pour gérer ses propres archives (la communauté de communes du Pays de Lure fonctionne sur ce modèle). Dans l'immense majorité des cas, les communes sont donc tenues de déposer leurs archives plus que cinquantenaires aux Archives départementales sauf à obtenir une dérogation du directeur sous réserve que les conditions de conservation le permettent. Parmi les documents habituellement conservés dans les communes et soumis au dépôt, on trouve les atlas cadastraux particulièrement appréciés localement pour leur représentation historique de l'espace et des différentes propriétés. Pour autant, la taille de ces atlas et leur difficulté de rangement rend le dépôt complexe.

PROPOSITION

Au même titre que les communes peuvent être soutenues par l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement de bâtiments municipaux (dont les salles d'archives au sein des mairies), le Département pourrait apporter un concours financier pour ce type d'aménagement garant de bonnes conditions de conservation et propice à délivrer des dérogations à l'obligation de dépôt.

De même, afin de rendre possible la conservation et surtout la consultation des atlas en communes, le Département pourrait soutenir la restauration de ces atlas par des entreprises qualifiées, le directeur des Archives assurant l'intermédiaire avec les ateliers spécialisés et visant les aspects techniques du devis.

Pour accompagner et soutenir la mise en place d'un service d'archiviste itinérant auprès du Centre de gestion, il est proposé d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants (les autres étant censées gérer directement leurs archives) pour recourir à ce service.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des communes qui serait doté de 5 000 € la première année avec un bilan à l'issue permettant l'ajustement de cette enveloppe à la réalisation des demandes.

ACTION N° 9 : CONSTITUER UNE BANQUE DE DONNEES DE L'HISTOIRE DES COMMUNES

ETAT DES LIEUX

A l'émiettement communal haut-saônois correspond une fresque d'histoires locales singulières. Pour améliorer la connaissance de cette histoire mais aussi la préserver des ravages du temps, la numérisation et la mise en ligne offrent un vecteur de diffusion et d'appropriation à saisir.

PROBLEMATIQUE

A l'inverse des registres de l'état civil tenus en double depuis des siècles, les registres de délibérations du conseil municipal sont tenus depuis la Révolution (et parfois même avant pour certaines communautés d'habitants) en un exemplaire unique conservé en mairie (sauf pour ceux ayant déjà fait l'objet d'un dépôt. Ils font partie des documents d'archives communales à déposer aux Archives départementales à l'expiration d'un délai de 50 ans depuis la nouvelle législation votée en 2016. Les délibérations municipales sont la base de l'histoire locale, consignnant séance après séance, les décisions des élus sur les affaires communales. Cette base documentaire très riche nécessite une indexation pour permettre d'en faire le meilleur usage.

Plus récemment, la CAO (conservation des antiquités et objets d'art) est venu traduire l'ambition du ministère de la Culture de recenser et surtout protéger dans chaque département les objets mobiliers remarquables. L'actuel conservateur réalise des reportages photographiques au fil de ses visites dans les communes de la Haute-Saône pour documenter les objets à protéger.

PROPOSITION

Pour offrir la masse documentaire des délibérations communales au grand public, il est proposé de lancer un plan de numérisation qui permettra de protéger et diffuser ces documents depuis les origines jusqu'à la fin de la tenue de ces registres sous forme manuscrite (années 80-90 en général). Cela suppose la numérisation des registres déjà déposés aux Archives départementales mais aussi celle de ceux présents en communes d'où l'installation vraisemblable d'un prestataire au sein du service avec un appel aux communes à déposer provisoirement leurs registres le temps de l'opération. Ces registres ne disposant de tables que depuis récemment, le concours des sociétés savantes locales (Salsa, Shaarl) mais aussi de tout autre bénévole sera vivement apprécié pour une indexation thématique et suppose un développement particulier de l'outil de visualisation des archives numérisées pour la mise en service d'un module collaboratif.

Compléter cette source communale par les dossiers photographiques de la CAO donnera à voir le patrimoine mobilier des communes et facilitera leurs initiatives de valorisation.

Avec ces deux nouvelles typologies documentaires, les ressources des Archives en ligne seront particulièrement riches pour chaque commune puisque sont déjà accessibles : les registres paroissiaux et de l'état civil, les plans cadastraux et d'alignement de rues, les plans des écoles et les recensements de la population.

ACTION N° 10 : CONTRIBUER A L'ANIMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

ETAT DES LIEUX

Quoique localisées à Vesoul, la mission des Archives n'en est pas moins départementale. La géographie de la Haute-Saône mais aussi la plus-value d'une relation directe avec le public plaide pour une animation plus itinérante autour des Archives. Si plusieurs expositions itinérantes ont déjà été réalisées par le passé, il serait intéressant de s'associer aujourd'hui à d'autres acteurs tels que les musées, les médiathèques (départementale ou intercommunales) ou encore Culture 70.

PROBLEMATIQUE

La présentation et la valorisation des archives passent par la médiation des professionnels des Archives départementales. Les expositions physiques conçues par les Archives départementales génèrent un travail et un coût qui n'est que partiellement récompensé par la fréquentation des visiteurs. Les horaires d'ouverture de la salle d'exposition sont calés sur ceux de la salle de lecture et par conséquent peu propices à la fréquentation par un public actif ou familial, hormis sur la pause méridienne. La proposition d'évolution à la baisse de ces horaires (cf. [action n° 14](#)) justifie par ailleurs des canaux de diffusion repensés. Enfin, l'opportunité de créer des expositions virtuelles, si elle est séduisante, ne garantit pas une meilleure fréquentation, du moins locale, et pas davantage un moindre coût.

PROPOSITION

Les prochaines expositions des Archives départementales seront réalisées, systématiquement si possible, sous une forme itinérante de sorte que leur circulation dans le département et au-delà ne posera aucune difficulté. Pour assurer le meilleur succès à cette itinérance, des partenariats seront noués afin d'insérer ces prêts d'expositions dans des programmations plus larges où les Archives pourront proposer différentes activités (conférences, présentation d'originaux, etc.)

Ces projets, pour lesquels les Archives disposent d'un budget de 10 000 € par an en section de fonctionnement, pourront donner lieu à des concours financiers de la Drac et s'inscrire dans le cadre des contrats de ruralité pour donner une dimension historique aux projets de tel ou tel territoire.

Loin d'être incompatibles avec le contrôle scientifique et technique exercé pour le compte de l'État par le directeur, ces animations sont au contraire de nature à tisser un lien avec les acteurs locaux, élus compris, de nature à les sensibiliser à la bonne conservation des archives publiques comme privées et à faciliter les présentations de sensibilisation, y compris devant les assemblées délibérantes des communes et intercommunalités.

ETAT DES LIEUX

Plus ancien équipement public du Grand-Grésil, quartier au nord-est de la ville de Vesoul, les Archives départementales sont généralement méconnues de leurs riverains. Alors que des structures existent comme la maison de quartier, il n'y a pas de lien particulier tissé à ce jour pour des initiatives conjointes.

PROBLEMATIQUE

Au-delà de cette méconnaissance, le bâtiment est régulièrement la cible de dégradations coûteuses (tags notamment) qui nuisent tant à son esthétique qu'à sa perception. Les incendies de véhicules peuvent inquiéter quant au risque de propagation jusqu'aux Archives et l'éclairage public quasi-inexistant n'est pas suffisamment dissuasif et sécurisant.

Le service bénéficie de l'intervention d'une société de surveillance la nuit et le week-end mais limitée à des levées de doute en cas de déclenchement de l'alarme intrusion et en l'absence du directeur logé sur le site.

PROPOSITION

En concertation avec la Ville de Vesoul, une rencontre avec les acteurs du quartier pourrait permettre de partager les attentes respectives quant à l'intégration des Archives au sein du Grand-Grésil avec la possibilité d'animations spécifiques. Il paraît judicieux d'y associer les archives municipales pour valoriser les ressources sur le quartier et son histoire conjointement. Les Archives pourraient également être incluses dans un parcours de découverte comme les « balades contées dans Vesoul » en lien avec l'office de tourisme et le musée municipal Georges-Garret.

Sur la problématique des tags, l'édicule abritant les compteurs à gaz sur le parking des Archives pourrait offrir un mur d'expression pour les jeunes accompagnés d'animateurs spécialisés.

Plus généralement, la question de la sécurité autour d'un bâtiment sensible car abritant des collections uniques mériterait une réflexion partagée entre le Département, la Ville et la police nationale pour adopter les dispositifs les plus adaptés et installer une vidéosurveillance de manière à sécuriser les abords du site (dont les groupes froid récemment mis en service à l'extérieur du bâtiment et exposés à des actes de vandalisme).

AXE 4 : DES RESSOURCES UNIQUES A PARTAGER AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE

La mise en valeur des archives reste la finalité de tout service public d'archives. Elle a connu de nombreuses modifications depuis le tournant numérique des années 2000. En effet, avant même les bibliothèques, les archives ont pratiqué la numérisation de leurs collections tant pour les préserver que pour les diffuser le plus largement possible.

La dernière mouture du site Internet des Archives de la Haute-Saône, mise en ligne en 2015, témoigne de ce succès. En contrepartie, la fréquentation de la salle de lecture, comme dans tous les services publics d'archives, en a été largement affectée. Ainsi, le nombre de lecteurs physiques inscrits chaque année, comme le nombre de documents originaux communiqués ont été divisés par 3,5.

Ce constat est tout sauf un échec et doit conduire archivistes et collectivités à adapter leur offre. La centaine de milliers d'internautes fréquentant le site sont autant de contributeurs potentiels à associer (moyennant un développement spécifique) à l'indexation des contenus manuscrits (délibérations du conseil municipal par exemple). De même, la réduction du nombre de lecteurs physiques, difficile à endiguer tant le phénomène est massif, doit être l'occasion de « requalifier » ce public, en proposant des dispositifs incitatifs pour les étudiants.

La diffusion du patrimoine archivistique, service éducatif compris, mérite également d'être repensée au travers d'une programmation foisonnante et d'une meilleure identification de l'établissement.

Plus largement, la baisse de la fréquentation physique justifie une adaptation de l'amplitude horaire de la salle de lecture de nature à libérer les présidents de salle comme les magasiniers pour d'autres tâches peu ou pas couvertes jusqu'ici. L'ouverture de la salle de lecture étant liée à celle de la salle d'exposition, ce choix nécessite un redéploiement des expositions vers les territoires, selon les principes définis dans [l'axe 3](#). Les Archives pourront ainsi se concentrer in situ sur une programmation culturelle plus ponctuelle à travers conférences et séances méthodologiques d'aide à la recherche notamment. A moyen terme, cette évolution doit conduire à repenser éventuellement l'usage de certains espaces ouverts au public.

ACTION N° 12 : UN SERVICE A METTRE EN LUMIERE

ETAT DES LIEUX

La fréquentation des Archives est le fait principalement de professionnels, universitaires ou amateurs généralement bien au fait des missions et des ressources d'un tel service. Cette relative uniformité du public doit évoluer vers un rayonnement à même de balayer les idées reçues selon lesquelles les Archives ne sont accessibles qu'aux initiés, voire à des privilégiés. C'est la communication dans son ensemble de l'établissement qui est à repenser même si la refonte du site Internet en 2015 l'a érigé en vitrine culturelle.

Depuis 2016, les Archives ont mutualisé leur salle du service éducatif pour en faire une salle de formation multimédia accessible à tous les services du Département et à ses partenaires.

PROBLEMATIQUE

Si la silhouette du bâtiment est élégante et ne laisse personne indifférent, son identification reste perfectible par le biais notamment de la signalétique. L'emplacement du bâtiment, visible partiellement depuis la route nationale 57, est un atout à exploiter.

L'opportunité que constitue la venue de nombreux collègues à l'occasion de formations dispensées dans la salle multimédia n'est absolument pas exploitée, de même que le service est difficilement joignable en dehors des horaires d'ouverture de la salle de lecture.

De la même manière, les médias locaux, pourtant friands d'informations originales, puisent rarement dans les fonds d'archives pour alimenter leurs colonnes. Une rubrique « mémoire » pourrait également être alimentée par le service dans le bulletin départemental *Haute-Saône magazine* ou faire l'objet d'actualités régulières dans *intr@vous* pour les agents départementaux.

De côté des Archives, grosses éditrices de publications (à destination du service éducatif notamment), l'absence de charte graphique de nature à mieux repérer et égayer les supports est préjudiciable à une appropriation des publics. Un *Guide des Archives de la Haute-Saône*¹⁴ déjà ancien quoique pratique mériterait d'être actualisé dans une version dématérialisée accessible en ligne.

Enfin, le site Internet, très apprécié pour les ressources numérisées qu'il offre gratuitement au public en ligne, ne peut suffire à lui seul à une communication virtuelle des activités du service, particulièrement les actualités régulières du programme culturel (cf. [action n° 13](#)). Les réseaux sociaux pourraient répondre à cet objectif.

PROPOSITION

La signalétique extérieure du bâtiment, timide et partielle (aucune indication ne figure sur la façade rue Miroudot-Saint-Ferjeux alors qu'il s'agit de l'adresse topographique du service) doit être revue. Une proposition élaborée par le service communication permet une identification sur les deux façades visibles du public, et notamment sur le bloc des magasins de conservation pour une visibilité depuis le contournement de la ville (sens Lure > Langres uniquement). Elle est chiffrée à 7 500 € pose comprise.

¹⁴ GRISEL (Denis). 1984, 256 p.

Il semble aussi utile de modifier l'adresse topographique qui suscite des interrogations du fait de l'absence d'accès pour le public à cette adresse (c'est une subsistance de l'accès initial déplacé vers la rue du Grand-Grésil où se trouve le parking réservé au public). Pour y parvenir, il pourrait s'agir, en lien avec la Ville, de dénommer la place devant le bâtiment « place des Archives » ou bien de manière plus originale « place Charles-Henri Lerch (1929-2011) » du nom de l'archiviste qui a accompagné le transfert du service depuis la rue de la Préfecture vers l'emplacement actuel et dont le mandat (1955-1973) a marqué l'histoire du service (cf. nécrologie en annexe).

Pour faciliter le contact avec le service en dehors de l'ouverture au public, à fortiori avec la restriction des horaires proposée plus loin, l'installation d'un interphone est nécessaire.

Le potentiel inexploité d'une fréquentation régulière du bâtiment par des collègues comme la localisation au chef-lieu du seul établissement culturel du Département ouvert au public doit trouver une réponse dans l'organisation de visites de découverte régulières, principalement des expositions temporaires (45 collègues de tous horizons ont ainsi été accueillis au printemps 2017 sur le temps du midi pour découvrir l'exposition « Blessures d'archives. Rêve d'éternité » prêtée par le Département de Vaucluse). Au-delà, on pourrait envisager des visites thématiques préparées en amont pour donner une perspective historique aux attributions actuelles de la collectivité (histoire de l'action sociale, sujet qui pourrait par ailleurs intéresser les enseignants et élèves de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge tout proche ; ponts et chaussées ; action territoriale des origines à la décentralisation ; etc.), mais aussi des autres administrations qui sont autant de services publics à sensibiliser comme la préfecture ou les juridictions.

En concertation avec les médias locaux, des partenariats pourraient être envisagés ponctuellement (l'été par exemple) pour donner à voir l'intérêt des Archives pour documenter l'histoire du département, ancienne comme contemporaine. Cette ouverture pourrait également inclure la radio avec l'animation de chroniques historiques autour de lecture de documents par exemple.

La définition d'une **charte graphique**, par les soins du service communication, pour les publications des Archives améliorera la visibilité du service tant pour les publications existantes que pour celles à venir comme le programme trimestriel des activités culturelles ou encore les guides de recherche. Un guide pratique du service mettant à jour l'existant, y compris sous forme dématérialisée en ligne, serait très appréciable.

L'ouverture de comptes sur les réseaux sociaux¹⁵ offrira une interaction directe très appréciable avec le public pour relayer les actualités comme pour l'associer aux travaux du service (par l'identification de photographies d'époque par exemple).

¹⁵ « Proposition n° 30 : assurer la présence institutionnelle sur les réseaux sociaux ». NOUGARET (Christine), *op. cit.*, p. 38.

ACTION N° 13 : PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE LISIBLE ET VARIEE

ETAT DES LIEUX

Jusqu'ici l'action culturelle des Archives départementales proposait des manifestations ponctuelles, le plus souvent des expositions, généralement portées par le service seul, et localisées in situ. De la même manière, le service participait peu jusqu'alors à des programmations partagées favorisant la venue du grand public.

PROBLEMATIQUE

L'effectif du service ne peut permettre un développement de l'offre culturelle que par une participation élargie du personnel, et non pas de la seule responsable des publics. Pour autant, on aurait tort de limiter la contribution à ce programme culturel au seul personnel des Archives, il semble pertinent de l'ouvrir aussi à des personnalités qualifiées extérieures, pour l'animation de conférences par exemple.

PROPOSITION

Dans le prolongement de [l'action n° 10](#), les prochaines actions seront plus largement délocalisées en direction des territoires du département. Ainsi, le nouveau programme culturel « Les archives par le menu » sera bâti sous une forme trimestrielle d'octobre à juin en proposant au moins une action délocalisée chaque trimestre.

Il est proposé d'associer le service aux manifestations d'ampleur régionale, nationale et internationale (opération « Patrimoines écrits en Bourgogne-Franche Comté avec l'Accolad¹⁶ Franche-Comté et le Centre régional du livre de Bourgogne, journées européennes du patrimoine, journée internationale des archives, journées nationales de l'architecture, etc.) pour développer son rayonnement et assurer une publicité élargie à ses activités. La participation à ces événements sera en outre de nature à favoriser les programmations conjointes avec d'autres équipements, tels que les musées notamment.

Grâce l'animation de la Salsa, des cours de paléographie (déchiffrement des écritures anciennes) à partir des documents issus des Archives seront assurés avec la prise en compte d'un niveau pour les débutants et d'un pour les moyens et confirmés (la saison 2016-2017 a déjà permis de réunir une quinzaine de participants chaque semaine, dont des actifs).

Au-delà de l'écriture, l'exploitation des archives suppose la connaissance de méthodes maîtrisées par les archivistes. La programmation inclura par conséquent des ateliers de découverte des différents fonds d'archives animés par les agents des Archives qui s'accompagneront de la publication de guides pratiques.

La contribution d'experts extérieurs étant par ailleurs appréciable, des conférenciers viendront régulièrement présenter l'histoire du département en lien avec les collections détenues par les Archives, et pourront parfois venir animer l'exposition du moment (comme pour les archives du château de Ray). Cette expertise sera par ailleurs nécessaire pour permettre, ponctuellement, des activités artistiques (représentations théâtrales, lectures d'archives). Ces deux derniers aspects nécessitent une rémunération de prestations pour laquelle les Archives disposent d'un budget de fonctionnement à hauteur de 7 500 € par an en 2017.

¹⁶ [Accolad](#) = Agence régionale de coopération Livre/Lecture – Audiovisuel – Documentation.

Enfin, ces activités seront largement diffusées avec l'agenda en ligne « Pour sortir » du quotidien régional *L'Est républicain*.

EXEMPLE DE PROGRAMMATION « LES ARCHIVES PAR LE MENU »
AU 4^E TRIMESTRE 2017

- Visites guidées (une par mois) : mardi 10 octobre à 17h30, mardi 21 novembre à 12h15 et mardi 19 décembre à 17h30
- Atelier de découverte (un par trimestre): les sources généalogiques, mardi 17 octobre à 17h30
- Conférences (une par mois) :
 - mardi 6 octobre à 17h30 : l'œuvre de l'architecte André Maisonnier par Julien Defillon, chercheur au service de l'Inventaire et du Patrimoine et de la Région Bourgogne-Franche Comté
 - mardi 7 novembre : Jean-Léon Gérôme par Sabine Gangi, responsable du musée Georges-Garret de Vesoul
 - décembre : Jean Collot (1917-1940), une existence vésulienne, par Pascal Collot en lien avec l'exposition du même nom
- Atelier de paléographie : tous les mardis de 17h30 à 19h (reporté le mercredi en cas de conférence ou d'atelier le mardi) hors vacances scolaires



Musiciens d'une fanfare devant l'ancien pensionnat de Saint-Rémy, vers 1890 (7 Fi 22)

ACTION N° 14 : ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE LECTURE AUX NOUVEAUX USAGES DES PUBLICS

ETAT DES LIEUX

La fréquentation de la salle de lecture connaît une baisse régulière depuis une décennie, comme la majorité des départements français. En cause, la mise en ligne des principaux documents prisés des généalogistes – public majoritaire des Archives – qui permet une consultation gratuite et à distance.

FREQUENTATION ET CONSULTATION EN SALLE DE LECTURE DEPUIS 10 ANS

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Lecteurs inscrits	1 242	1 034	1 011	922	803	812	649	572	651	427	341
Documents mis à disposition	25 869	25 327	28 498	23 929	20 788	18 291	16 527	9 981	10 309	9 572	8 156

Depuis 2016, le magasinage en continu permet au public d'obtenir des documents y compris durant la plage méridienne, ce qui est mieux perçu du public et permet notamment de satisfaire les actifs.

PROBLEMATIQUE

Actuellement ouverte 35 heures par semaine (le lundi de 13h à 17h, du mardi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h), la salle de lecture accueille de moins en moins de lecteurs, le nombre de documents communiqués suivant logiquement la même tendance.

L'évolution est contrastée selon que l'on considère le nombre de lecteurs inscrits (certains pouvant faire une visite pour consulter un seul document dans l'année) et le nombre de documents communiqués qui montre une demande soutenue malgré l'importance des fonds numérisés (la moyenne s'établit à près de 24 documents consultés par un même lecteur). Parmi les facteurs d'explication : la consultation des milliers de minutes de notaires qui complètent l'état civil et les registres paroissiaux pour les généalogistes amateurs et les usages professionnels des généalogistes successoraux qui consultent le plus souvent des dizaines de documents par visite pour satisfaire leurs recherches.

L'ouverture de la salle de lecture suppose la mobilisation de **deux agents chaque demi-journée** : un magasinier chargé d'assurer le transport aller et retour des documents depuis les magasins et un président de salle chargé de l'orientation et de la surveillance des lecteurs. Si le deuxième poste ne peut subir de modifications tant l'importance de la surveillance est indiscutable, il n'est pas davantage possible de faire évoluer le rôle du magasinier puisque les consultations sont trop aléatoires. De plus, un des présidents de salle (admis à la retraite au 1^{er} août 2017) assure cette mission à mi-temps.

Un poste avancé d'accueil positionné dans le hall d'entrée a été supprimé il y a plusieurs années, ce qui nuit à l'orientation des nouveaux lecteurs parfois impressionnés à l'idée de pénétrer dans la salle de lecture pour obtenir un premier renseignement.

Les horaires actuels manquent de lisibilité pour le public et pénalisent le public éloigné peu enclin à faire le déplacement pour des journées de travail incomplètes.

PROPOSITION

Compte tenu du faible effectif du service et du besoin de recentrer l'action sur les missions fondamentales de collecte, classement et conservation, il est proposé un resserrement des plages d'ouverture du service sur les 3 journées déjà identifiées du public et offrant l'amplitude la plus large, soit du mardi au jeudi de 9h à 17h. Cette évolution se déroulerait en deux temps : dans un premier temps, fermeture du lundi après-midi puis du vendredi toute la journée si le bilan plaide en ce sens.

A l'arrivée, avec 24 heures d'ouverture par semaine, les Archives départementales seraient en bas du classement national (certains services ouvrent jusqu'à 45 h) mais les pratiques du public n'en seraient vraisemblablement pas trop impactées.

A l'inverse, cette ouverture resserrée permettrait de mettre en place un roulement parmi 6 agents (1 par demi-journée d'ouverture avec ajustements en cas d'absence) et d'éviter de mobiliser un mi-temps sur cette fonction pour l'employer à d'autres tâches non couvertes et prioritaires (cf. [axe 1](#) notamment).

Enfin, la configuration de la salle de lecture avec un retour vitré sur le hall d'entrée rend possible la création d'un guichet qui permettra au président de salle d'assurer l'accueil des visiteurs sans nuire à la surveillance (aménagement chiffré à 1 500 € en section d'investissement).



ACTION N° 15 : DEFINIR UNE OFFRE EDUCATIVE EN RAPPORT AVEC LES ATTENTES DU MONDE ENSEIGNANT

ETAT DES LIEUX

Le service éducatif des Archives propose depuis des années des activités et publications à destination du public scolaire, du primaire jusqu'au lycée. Il bénéficie de l'apport précieux d'un enseignant en histoire du lycée des Haberges, mis à disposition à hauteur de 3 heures hebdomadaires, qui participe notamment à la conception des supports pédagogiques¹⁷.

L'objectif est de sensibiliser les plus jeunes aux sources de l'Histoire avec un matériau original qui renvoie le plus souvent à des représentations locales.

Plusieurs types d'intervention sont possibles :

- accueil des classes aux Archives pour une présentation d'exposition, une visite du bâtiment ou un atelier préexistant ou conçu à la demande,
- intervention d'une archiviste en classe autour d'un atelier choisi avec l'enseignant.

Plus récemment, les Archives ont accueilli des classes pour leur permettre de bénéficier de rencontres avec des professionnels de l'éducation artistique et culturelle (calligraphe, comédiens) et appréhender ainsi les documents jusque dans leur dimension sensible, à travers des ateliers de lectures à haute voix.

Les Archives sont naturellement partie prenante du collectif des services éducatifs des services d'archives de l'ancienne région Franche-Comté qui propose chaque année un recueil de documents en lien avec une thématique définie conjointement. Cette publication est à destination des enseignants de collèges et lycées et de leurs élèves.

PROBLEMATIQUE

L'offre du service éducatif, quoique étoffée, souffre d'une fréquentation déclinante. Si la prise en charge des frais liés au transport des classes jusqu'à Vesoul semble être une difficulté pour quelques établissements, l'essentiel est ailleurs.

FREQUENTATION DES SCOLAIRES DEPUIS 5 ANS

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de scolaires accueillis	1 484	737	2 181	532	568

Un service éducatif ne peut fonctionner qu'avec le soutien des services de l'Éducation nationale, notamment pour suggérer d'inclure telle ou telle activité dans le projet d'école ou d'établissement.

Par ailleurs, les usages évoluent et le numérique est aujourd'hui une politique privilégiée pour les apprentissages et autres découvertes éducatives.

¹⁷ Les missions des personnels enseignants mis à disposition dans ce cadre ont été détaillées dans la [circulaire n° 2010-040](#) du 30 mars 2010.

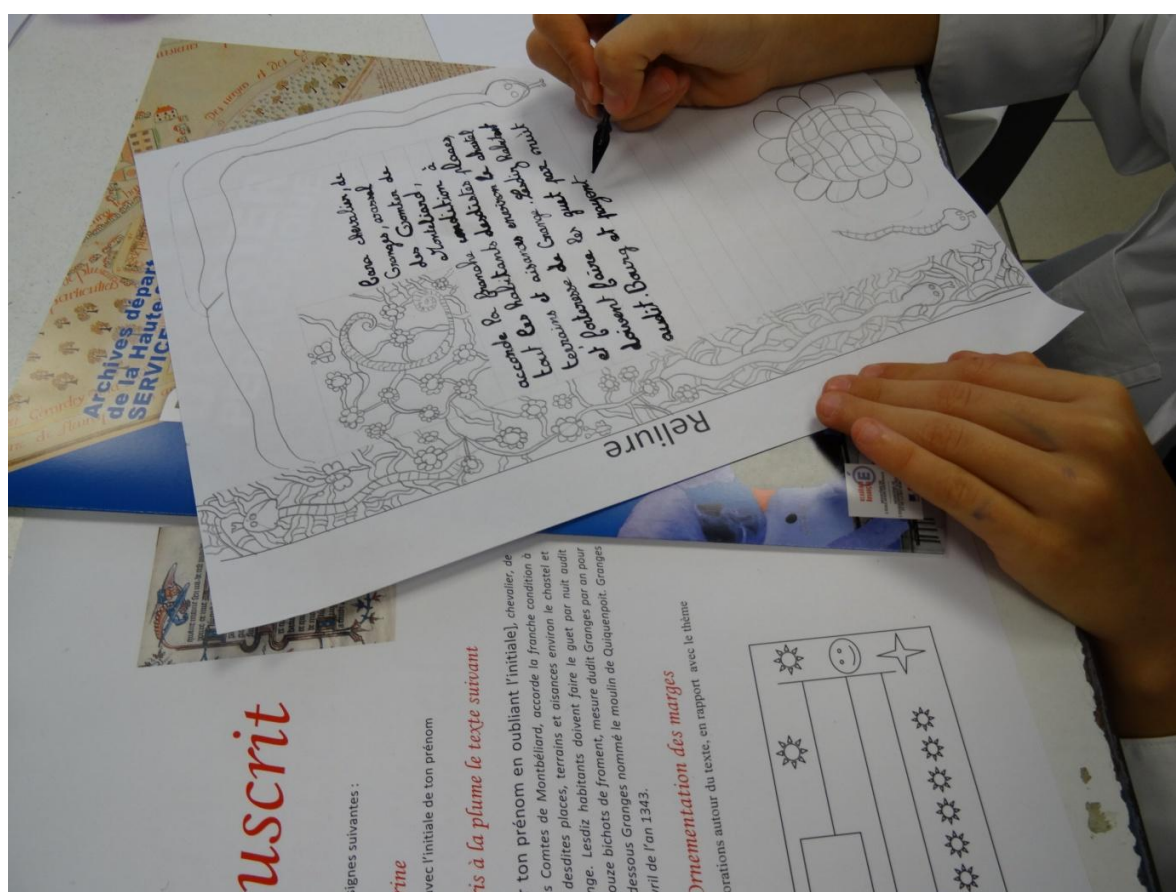
PROPOSITION

Les Archives doivent s'appuyer sur les inspecteurs de circonscription pour l'enseignement primaire mais aussi sur les conseillers de la Délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Besançon pour ajuster au mieux l'offre en fonction des programmes et des priorités définies localement.

Dans le même temps, l'offre doit être clarifiée et se traduire sous la forme d'un support de présentation pour permettre une bonne appréhension par les enseignants et engager un échange pédagogique avec l'équipe des Archives départementales et le professeur mis à disposition.

Pour prolonger la mise en valeur des archives déjà proposée pour le grand public à travers le site Internet, le service éducatif doit renouer avec les publications en ligne sur le site dédié de l'atelier [Canopé 70](#) (anciennement Centre départemental de documentation pédagogique) par exemple.

Enfin, toute ambition dans ce domaine (pour atteindre 1 500 scolaires accueillis chaque année contre le tiers depuis 2015) doit se traduire par une priorité donnée à la chargée des publics (qui exerce à 80%), ce qui suppose une redistribution de la conception d'expositions et des partenariats autres que pédagogiques à la faveur du nouvel organigramme. L'action de sensibilisation des enseignants et de conception de projets territoriaux sur-mesure ne peut se concevoir de manière ponctuelle mais suppose un engagement sur le temps long. Cette priorité doit permettre en outre de tirer le meilleur profit de l'enseignant mis à disposition par une répartition des tâches de conception des outils et d'accueil des classes.



Atelier pédagogique aux Archives

ACTION N° 16 : REPENSER LE PROGRAMME DE NUMERISATION EN FONCTION DU NOUVEL ENVIRONNEMENT DE LA REUTILISATION

ETAT DES LIEUX

La numérisation des documents cumule de nombreux avantages : elle permet de préserver l'original en lui substituant une image numérique dont la qualité n'a cessé de progresser pour un coût en baisse continue. Pour le public, les fichiers numériques permettent une mise en ligne et donc la consultation gratuite depuis le monde entier à travers le site Internet des Archives.

Depuis de nombreuses années, ce sont les bénévoles de la section Généalogie de la Salsa qui ont procédé gratuitement aux opérations de numérisation, d'abord de l'état civil et des registres paroissiaux et aujourd'hui des minutes de notaires tout en les réutilisant pour les besoins de leurs adhérents.

En parallèle, les Archives départementales confient depuis quelque temps la numérisation de collections plus particulières à des prestataires spécialisés (registres matricules, presse ancienne, tables de l'enregistrement, etc.) qui répondent aux pré-requis définis au niveau national par les Archives de France. Ces opérations sont d'ailleurs régulièrement soutenues par la Drac et l'ont même été par l'ancienne Région de Franche-Comté.

PROBLEMATIQUE

La question de la réutilisation des informations publiques que contiennent les archives a connu des évolutions récentes. D'abord définie dans la loi instituant la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) en 1978, elle a été révisée une première fois en 2005 puis à deux reprises successivement en 2015 et 2016. Ces deux derniers textes participent au mouvement « open data » pour données ouvertes qui oblige les administrations publiques à permettre la réutilisation la plus large de leurs données (c'est-à-dire gratuitement et dans des formats ouverts), y compris à des fins commerciales. Une exception à ce principe de gratuité demeure depuis l'origine : les opérations de numérisation des collections détenues par les services publics d'archives.

Pour autant, seuls peuvent être invoqués au titre de redevance d'une réutilisation commerciale les frais effectivement supportés par la collectivité départementale, exercice délicat en Haute-Saône étant donné les opérations gratuites conduites par la Salsa mais aussi celles financées par le Département mais plus ou moins largement subventionnées.

La numérisation mérite d'être poursuivie pour tous les avantages précités mais dans un cadre plus harmonisé, c'est-à-dire seulement dans le cadre de prestations réalisées à l'initiative des Archives départementales, facilitant dans le même temps le processus de mise en ligne.

PROPOSITION

A la faveur de l'échéance de la convention de partenariat entre le Département et la Salsa au 31 décembre 2018, il sera proposé un recentrage sur des opérations d'indexation de l'état civil contemporain – dont la numérisation sera engagée par les Archives jusqu'en 1942 (les actes de naissance et de mariage n'étant communicables qu'à l'expiration d'un délai de 75 ans en salle de lecture, 100 ans sur le site Internet) et des délibérations des communes (cf. [action n° 9](#))

Les Archives poursuivront à leurs frais la numérisation de l'état civil jusqu'en 1942 (permettant ainsi de limiter le magasinage puisque les registres correspondants très prisés actuellement

seront retirés de la communication dans leur forme originale) mais aussi des minutes de notaires en lien étroit avec le programme de restauration (cf. [action n° 7](#)). Pour garantir l'exécution de ce programme ambitieux, il est proposé de porter le montant actuellement dévolu à ces opérations en section d'investissement de 5 000 à 15 000 € par an, tout en rappelant qu'elles seront éligibles aux concours financiers de la Drac au même titre que la restauration.

L'étude approfondie des coûts engendrés par la numérisation depuis 2007 et effectivement supportés par le Département plaide pour la gratuité de toutes les réutilisations, y compris à des fins commerciales.



Plan des bois de Champlitte, 1700 (B 9313)

ETAT DES LIEUX

La recherche universitaire en archives n'a cessé de diminuer depuis la dernière décennie. De ce fait, les travaux scientifiques à partir des archives et les publications qui en découlent se font rares, au détriment d'une meilleure connaissance de l'histoire du département. La plupart des nouvelles études sont aujourd'hui le fait des sociétés savantes et d'historiens amateurs.

De même, le département est riche d'une histoire singulière avec l'émigration au XIX^e siècle d'habitants de Champlitte pour fonder une cité au Mexique. Des liens sont toujours entretenus entre les collectivités et les cousins des deux côtés de l'Atlantique et un recensement des sources d'archives a été entamé.

La volonté du Département de valoriser son territoire s'est traduite par l'installation en mai 2017 d'une mission universitaire pluridisciplinaire autour du territoire des Mille Etangs. Le directeur des Archives départementales figure parmi l'équipe de pilotage afin notamment que les ressources patrimoniales sont bien prises en compte et l'expertise de recherche largement partagée.

Enfin, diverses initiatives se font jour à travers le territoire pour valoriser des édifices (abbaye de Bellevaux par exemple), des collections (comme les chaises des Usines réunies de Saint-Loup-sur-Semouse) ou des activités disparues (comme l'exploitation minière à travers le musée Marcel-Maulini à Ronchamp) **qui ne peuvent s'exonérer d'un travail à partir des archives.**

PROBLEMATIQUE

La désaffection des étudiants pour les salles de lecture n'est pas nouvelle et résulte principalement de la modification du système des diplômes LMD (licence, master, doctorat) qui ne facilite pas le travail de fond sur les sources originales (hormis pour le doctorat). Alors que les Archives départementales de la Haute-Saône sont le dépôt d'archives le plus proche de Besançon (après celles du Doubs naturellement), elles ne bénéficient que trop rarement de la visite d'étudiants de la faculté d'histoire bisontine.

Pourtant, nombreuses sont les ressources qui restent à exploiter pour toutes les périodes historiques (depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine) et qui pourraient fournir de beaux sujets de recherche.

PROPOSITION

Pour inciter le public étudiant à la pratique et à l'exploitation des archives haut-saônoises, une présentation des fonds, et particulièrement de ceux encore vierges de toute étude scientifique, pourrait être organisée en direction des étudiants en master d'histoire de l'université de Besançon, en partenariat avec leurs enseignants. Cette incitation sera appuyée par une bourse de recherches pour un montant total de 4 000 € par an (permettant l'attribution de deux bourses de 1 000 € pour des étudiants de master et d'une bourse de 2 000 € pour un doctorant) attribuée, à partir de l'avis d'un jury de personnalités qualifiées, par le Département à tout étudiant s'engageant dans un travail scientifique dans le cadre de sa scolarité à partir des fonds des Archives départementales.

En association avec l'ethnopôle du musée de Champlitte, publier sur le site Internet des Archives départementales (ou sur un portail dédié) un état des sources numérisées sur l'histoire de

l'émigration mexicaine des Chanitois, complété des dernières études sur le sujet (comme l'inventaire du patrimoine funéraire de San Rafael) et ouvert aux contributions du public, notamment des descendants mexicains.

D'une manière générale, apporter la connaissance des Archives départementales dans les initiatives locales de valorisation du patrimoine, qu'il s'agisse de la participation à des comités scientifiques ou bien d'expertise dans la conservation et la promotion d'archives privées. Cet aspect pourra également se traduire par la participation à des projets scientifiques de rayonnement régional et au-delà (comme la base Sigilla qui recense les sceaux conservés en France).



Signature du jumelage entre le Département de la Haute-Saône et le municpe de San Rafael, 1986

AXE 5 : LES MOYENS NECESSAIRES POUR UN PROJET DE MODERNISATION D'ENVERGURE

Comme dans tout projet de service, les moyens associés seront gage de la réussite et de l'ambition de la modernisation envisagée. Si les Archives de la Haute-Saône disposent d'atouts incontestables pour relever les nombreux défis de ce projet, il n'en demeure pas moins quelques faiblesses surmontables.

De ce point de vue, la situation des ressources humaines est largement perfectible tant l'effectif s'est réduit au gré des départs en retraite non remplacés depuis 2013. Avec une équipe resserrée, l'enjeu est aujourd'hui d'accroître le niveau de qualification pour améliorer l'efficience.

Du point de vue des technologies, l'utilisation d'un logiciel vieillissant et à l'ergonomie obsolète contraste largement avec la vitrine moderne du site Internet qu'il ne peut d'ailleurs pas alimenter de manière satisfaisante s'agissant des inventaires (ce dernier point étant en partie atténué depuis le moissonnage effectué par le nouveau portail national des archives, <http://francearchives.fr>). La problématique de l'archivage électronique ne peut être ignorée mais dans une approche mutualisée tant la complexité et le coût de maintenance d'une infrastructure adaptée semblent insupportables pour une seule collectivité comme la Haute-Saône.

Le bâtiment, dont l'extension a été validée il y a plus de trente ans aujourd'hui, atteindra ses limites dans la période de ce projet de service, sous réserve de toute réforme administrative d'ampleur comme la RGPP (révision générale des politiques publiques), la Réate (réforme de l'administration territoriale de l'État) ou la réforme de la carte judiciaire qui avait accru la collecte en 2009-2010. Le réaménagement de l'existant offrira une solution transitoire mais il semble difficile de s'économiser une réflexion quant à l'extension des magasins sur site.



ETAT DES LIEUX

Les Archives sont dotées du logiciel métier Avenio depuis 1999. Parmi les 101 services d'archives départementales en France, la Haute-Saône reste la dernière référence, la majorité des utilisateurs étant des services d'archives municipales (comme Lure par exemple).

Son renouvellement est intégré dans le portefeuille de projets du schéma directeur des systèmes d'information du Département (2016-2020) avec un calendrier prévisionnel de réalisation à l'horizon 2019-2020.

PROBLEMATIQUE

Ce logiciel présente une architecture et une ergonomie désuètes au regard des normes internationales de description des archives notamment. Il ne répond que partiellement aux besoins actuels du service et s'intègre mal dans le site Internet développé par un autre outil.

Avenio gère l'essentiel du fonctionnement du service, du secrétariat jusqu'à la communication en salle de lecture, en passant par le classement et le récolement topographique. Aujourd'hui renseigné de manière inégale, il faut s'interroger sur la pertinence d'alimenter rétroactivement cet outil avec le risque de perte d'informations au cours de la migration.

PROPOSITION

Compte tenu de l'enjeu de continuité du service tant pour le personnel que pour les usagers, cette opération nécessite la nomination d'un chef de projet par le SSIR (un recrutement est en cours sur les projets spécifiques aux domaines de la culture et de l'éducation), l'adjointe au directeur des Archives assumant ce rôle pour la partie métier.

La complexité des données en cause et les risques de perte d'information justifieraient l'accompagnement d'un cabinet de consultants en gestion de projets informatiques documentaires dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le coût total de l'acquisition de la nouvelle solution, de la migration des données avec recette et de l'accompagnement par une AMO est évalué à 100 000 €. Il faudra y ajouter le coût non négligeable de la maintenance.

Il faudra notamment prendre en compte la saisie de fichiers manuels encore en vigueur (notamment pour la bibliothèque) pour que l'ensemble des collections soit géré et interrogeable par le nouvel outil, sauf à étudier la pertinence d'autres logiciels déjà en vigueur dans la collectivité comme celui de la Médiathèque départementale de prêt avec l'inconvénient de la coexistence entre plusieurs solutions.

ACTION N° 19 : ETUDIER L'OPPORTUNITE D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

ETAT DES LIEUX

Le développement de l'informatique dans les services publics s'est accompagné d'une dématérialisation des documents et des procédures. Le code civil dispose qu'un document électronique détient la même valeur qu'un document papier sous réserve de respecter certaines pré-requis techniques. D'ores et déjà, les Archives départementales ont reçu des versements d'archives électroniques à conserver définitivement : la matrice cadastrale de l'année 2004 par exemple sans pour autant en assurer un archivage pérenne mais plutôt une sauvegarde faute d'infrastructure adaptée. De nouvelles demandes d'archivage électronique affluent, y compris des services du Département (comme pour les bulletins de paie), sans véritable solution à ce jour.

PROBLEMATIQUE

Les Archives départementales sont tenues de recevoir les versements des services publics de la Haute-Saône quel que soit le support. Cependant, la technicité de l'infrastructure à mettre en œuvre n'a pas permis de l'étudier davantage jusqu'ici mais a minima de l'inclure dans les projets informatiques connexes (comme la Ged notamment). Le périmètre de collecte des Archives départementales (Département mais aussi services de l'État, établissements scolaires, juridictions) ajoute à la complexité pour permettre la conservation de données d'origine très diverses, produites avec des outils métier, sur le temps long.

Le code du patrimoine permet depuis 2016 la mutualisation de telles infrastructures entre services publics d'archives¹⁸, qu'ils soient régionaux, départementaux ou municipaux, facilitant la mutualisation des coûts et des compétences. Au niveau régional, Territoires numériques Bourgogne-Franche Comté développe actuellement une offre de service (actuellement limitée à l'archivage probatoire) pour permettre aux collectivités de satisfaire à leur obligation de conservation des archives numériques.

La publication en ligne des documents administratifs est désormais obligatoire en application de la loi pour une République numérique¹⁹ mais elle ne peut être assimilée à de l'archivage²⁰.

PROPOSITION

Confier une étude d'opportunité et de faisabilité à un cabinet de consultants spécialisés pour déterminer la solution la plus adaptée à la situation des archives numériques dans le département, y compris sous l'aspect de l'effectif à mobiliser. L'appel à projets AD-Essor du Service interministériel des Archives de France peut financer de telles études à hauteur de 50 %.

La solution suggérée devra tenir compte du nouveau logiciel métier à acquérir (cf. [action n°18](#)) qui permettra la description, la recherche et la consultation le cas échéant des archives numériques.

¹⁸ Art. [L212-4-1](#).

¹⁹ Code des relations entre le public et l'administration, art. [L311-1](#).

²⁰ « La publication immédiate des données ne saurait être assimilée à une mesure d'archivage numérique qui vise à organiser l'information pour la retrouver et garantir sa valeur probante sur le très long terme, pour des usages non encore envisagés. » NOUGARET (Christine), *op. cit.*, p. 24.

ACTION N° 20 : UN BATIMENT FACE AU DEFI DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ETAT DES LIEUX

Sur un budget annuel de fonctionnement de 111 000 € en 2016, les fluides sont estimés à 62 500 € soit 56,3 %. Si la consommation de gaz est difficile à optimiser étant donné les volumes importants à chauffer (un fournisseur plus économique a déjà été choisi après une renégociation), il en va autrement de l'électricité. L'éclairage des magasins et des parties publiques (hormis la salle de lecture entièrement équipée en Led depuis 2016) génère une consommation importante du fait d'installations anciennes et énergivores (halogènes et néons). Les magasins sont allumés en permanence la semaine pour éviter l'usure prématurée des starters, soit environ 1 200 néons en fonction 45 heures par semaine.

La climatisation, en particulier des magasins, représente un poste incompressible pour assurer une bonne conservation mais sa consommation compte tenu de sa mise en service toute récente (2017) reste à déterminer pour les prochaines années.

PROBLEMATIQUE

Cette consommation importante obère le budget de fonctionnement des Archives et les économies générées par une installation modernisée seraient utilement redéployées vers les nouvelles demandes plus proches du cœur de métier et détaillées par ailleurs.

L'installation de la salle d'exposition, du hall d'accueil et des abords du bâtiment est régulièrement défaillante, voire définitivement et occasionne des frais de maintenance peu durables.

CONSOMMATION ELECTRIQUE DU BATIMENT DEPUIS 2009

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de kWh	437 977	464 599	483 177	505 345	417 216	379 456	413 961	338 038
Coût en €	44 191	43 475	50 055	57 227	48 224	47 859	51 662	45 169

Soit une moyenne annuelle de 48 520 €.

PROPOSITION

Le remplacement de l'éclairage en place par un système de Led apporterait un confort visuel et d'importantes économies d'énergie. Une attention particulière devra être portée à l'allumage et à l'extinction des magasins pour optimiser la consommation (système de badge ou de détecteur de présence par exemple). Cette modernisation de l'éclairage du bâtiment est estimée à 100 000 € en section d'investissement par le service des bâtiments.

ACTION N° 21 : OPTIMISER L'ESPACE DISPONIBLE DANS LES MAGASINS ET ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE EXTENSION

ETAT DES LIEUX

En 2016, les magasins des Archives étaient occupés à 90 %, chiffre accentué notamment par les récents travaux de modernisation de la climatisation qui ont conduit au démontage de rayonnages pour permettre le passage de gaines et le percement des dalles.

Le Département dispose de nombreux espaces de pré-archivage pour le stockage des archives intermédiaires produites par ses services au plus près des agents (Hôtel du Département, DSSP, DSTT – Samas) mais qui ne présente pas les conditions de sécurité requises pour une bonne conservation (conduites d'eau à proximité, fort empoussièrement, absence d'accès contrôlé, etc.)

Un déménagement vers une nouvelle implantation ne paraît pas pertinent dans la mesure où le site actuel a bénéficié d'investissements récents et que les besoins d'extension sont modérés.

PROBLEMATIQUE

Faute de personnel dédié aux Archives et à l'absence parfois de correspondants dans les services concernés, de nombreux versements sont placés en instance, le temps d'être autorisés à verser par les Archives. Cette mise en instance concerne des centaines de mètres linéaires d'archives, notamment des institutions dissoutes (tribunal de grande instance et maison d'arrêt de Lure par exemple), qui viendront tôt ou tard compléter les rayonnages des Archives.

Le réaménagement en rayonnages des magasins après le chantier précité suppose, dans la majorité des cas, un équipement sur-mesure, y compris dans les nouveaux espaces de stockage dégagés à cette occasion (« banquettes » sur la partie nord de chaque magasin ancien).

Si la réévaluation scientifique des archives actuellement conservées (cf. [action n° 4](#)) pourra conduire à des éliminations synonymes de gain de place, elles s'équilibreront au mieux avec l'augmentation du métrage conservé générée par la mise en boîte intégrale à terme de l'ensemble des fonds (cf. [action n° 6](#)). Il faut également relever l'importance de la conservation à plat des documents figurés (cartes, plans, documents fragiles et précieux) qui nécessite l'acquisition de meubles à plans installés dans des salles dédiées (pratique déjà en vigueur et qui doit se développer pour la sécurité des collections).

Les versements papier ont encore de beaux jours²¹ devant eux puisque, sauf exception (secteur des finances par exemple), la dématérialisation n'est que parcellaire et balbutiante.

METRAGE LINEAIRE DES ARCHIVES PUBLIQUES COLLECTEES DEPUIS 10 ANS

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Métrage	229	513	315	698	516	187	234	418	259	144	117

Soit une moyenne annuelle de 330 m linéaires collectés.

²¹ « Un archivage papier massif est à prévoir encore pour quelques décennies et demandera donc un accroissement concomitant des lieux de stockage alors que la saturation guette de nombreux services : les services d'archives départementales et communales affichent en moyenne un taux d'occupation de plus de 80 % de leurs magasins. » NOUGARET (Christine), *op. cit.*, p. 20.

De plus, le bâtiment dans sa conception actuelle ne permet pas d'effectuer des recherches à proximité des magasins dans de bonnes conditions, obligeant le personnel à de nombreuses allées et venues depuis leurs bureaux. Un aménagement basique (bureau principalement) par niveau de magasins palliera cette difficulté.

Enfin, l'absence de locaux de stockage suffisamment dimensionnés pour les expositions itinérantes comme pour le matériel courant (conditionnements, tablettes, etc.) comme d'une véritable salle de décontamination pour les documents suspects collectés (ils voisinent actuellement avec le pilon dans une même pièce de 10 m² seulement) pourrait être résolue par cette extension.

PROPOSITION

Dans un premier temps, étudier les conditions d'équipement des magasins existants au meilleur coût (environ 30 000 €) compte tenu de la mise en place de rayonnages sur-mesure.

A court terme, engager une étude de faisabilité pour la construction d'une extension des magasins afin d'absorber la production documentaire des 25 années à venir. Les rayonnages disponibles à l'inauguration pourront être utilement employés par les services du Département pour y entreposer leur pré-archivage dans les meilleures conditions, voire de manière plus durable en sanctuarisant un magasin à cet effet dans la future extension.

L'étude de faisabilité comme l'extension proprement dite seront éligibles aux concours financiers de l'État (Archives de France).



ACTION N° 22 : MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE BRICOLAGE POUR L'ENTRETIEN COURANT DU BATIMENT

ETAT DES LIEUX

Avec plus de 6 000 m² de superficie, le bâtiment des Archives nécessite un entretien intérieur et des abords importants. L'agent chargé du suivi technique, et notamment des interventions intérieures et des contrats de maintenance, est secondé depuis le printemps 2017 par un agent disposant d'une habilitation électrique et compétent pour effectuer de menues réparations et autres travaux d'entretien (comme le nettoyage quotidien du parking du public souvent jonché de déchets).

PROBLEMATIQUE

La conception initiale du bâtiment ne prévoyait pas d'atelier de bricolage. Néanmoins, le laboratoire photographique, désaffecté de longue date, pourrait remplir cette fonction avantageusement moyennant quelques aménagements.

Fin 2016-début 2017, durant le chantier de modernisation de la climatisation, le service a été victime d'un vol du matériel d'outillage (souffleur thermique, perceuse et mandrin, caisse à outils complète, etc.) sans effraction. Compte tenu de cette circonstance, l'assurance du Département n'a pu intervenir.

PROPOSITION

Afin de permettre la mise en place d'un véritable atelier de bricolage, il faut prévoir un petit réaménagement de l'ancien laboratoire photographique, la mise en place d'un établi et la dotation en matériel pour l'entretien intérieur et extérieur pour un coût estimé à 3 000 € en section d'investissement.

ACTION N° 23 : DEVELOPPER LA REGIE DE RECETTES EN VALORISANT LES PRESTATIONS OFFERTES AU PUBLIC

ETAT DES LIEUX

Chargée du recouvrement des prestations des Archives départementales, la régie de recettes dégage de maigres revenus chaque année. C'est grâce à la convention de partenariat conclue avec Filae en 2016 et à ses redevances annuelles non négligeables (5 000 € en moyenne) qu'elle affiche un bilan correct.

Sont couvertes par la régie, les prestations liées à la reproduction des documents conservés, par photocopie ou impression d'une image numérique, et la vente d'ouvrages qui pour la plupart sont obsolètes.

Le site Internet des Archives met plusieurs millions d'images numérisées de documents d'archives gratuitement à la disposition du public, tout comme les dizaines d'inventaires permettant de connaître la cote des documents utiles pour telle ou telle démarche.

PROBLEMATIQUE

La régie de recettes des Archives génère des gains modestes pour une organisation relativement lourde dans le fonctionnement quotidien. La majeure partie des prestations facturées concerne des copies pour des encaissements parfois inférieurs à 1 €.

Tout le travail de recherche pour les professionnels comme les particuliers, qui ne figure pas parmi les missions des services d'archives (hormis si le demandeur fournit les références précises avec une cote et une date notamment), n'est pas soumis à tarification alors qu'il mobilise plusieurs agents quotidiennement, pour la plus grande satisfaction des usagers.

PROPOSITION

Compte tenu de l'effort consenti par le Département avec la mise en ligne de nombreux documents et à la facilité que représente pour les usagers la possibilité de faire réaliser des recherches, parfois très complexes, aux archivistes, il sera proposé de tarifier toute recherche suite à une demande imprécise (la Commission d'accès aux documents administratifs l'interdisant dans les autres cas) avec un coût significatif (15 € par recherche dans la plupart des départements ayant adopté ce système).

Pour écouler le stock d'ouvrages désuets vendus par le service, une braderie (avec un prix de vente remisé de moitié au moins) à l'occasion des principaux temps forts de l'année, comme les Journées européennes du patrimoine, ou encore dans le cadre de manifestations appropriées dans le département semble indiquée.

ACTION N° 24 : ADAPTER L'ÉQUIPE ET SON FONCTIONNEMENT AUX NOUVEAUX ENJEUX

ÉTAT DES LIEUX

L'équipe quantitativement très modeste en comparaison de services de taille équivalente et chargés de la conservation d'un métrage linéaire proche souffre également d'une faible qualification que l'expérience souvent importante des agents en poste, comme les formations continues suivies, viennent relativiser. Pour autant, trois feront prochainement valoir leurs droits à la retraite après trois autres qui n'ont pas été remplacés depuis 2013.

PROBLÉMATIQUE

Les enjeux de ce projet de service et l'étendue des tâches à accomplir ne pourront être satisfaits que par le maintien de l'effectif théorique, tout en le requalifiant.

Le plan de formation des agents sera poursuivi en veillant, dans la mesure du possible, à répondre à leurs aspirations et aux besoins identifiés dans le projet de service.

Une méthode participative et la conduite de chantiers transversaux (chantier matériel des fonds, remplacement du logiciel métier) doivent cultiver la cohésion d'équipe tout en invitant chacun à la réflexion autour des nouveaux services à offrir au public.

PROPOSITION

Les changements importants issus de cette nouvelle feuille de route supposent des instances de partage et d'échange d'informations adaptés. Au-delà de la nécessaire réunion de service mensuelle, des réunions thématiques (encadrement, comité éditorial du site Internet, salle de lecture, traitement des fonds, etc.) permettront la confrontation des pratiques et la co-construction des décisions.

La formation continue passe aussi par la constitution d'une bibliothèque professionnelle capable de documenter les nouveaux projets à partir de références d'autres services mais aussi de faciliter l'évolution par la préparation de concours et autres examens professionnels.

Le développement de ressources partagées (calendrier en ligne) et de matériels adaptés à l'immensité du bâtiment (téléphones mobiles) doit faciliter la communication interne et rompre l'isolement relatif, notamment en période de congés.

Une étude détaillée et prospective des ressources humaines des Archives départementales fera l'objet d'une annexe confidentielle à l'attention du directeur général des Services départementaux étant donné son contenu avec des situations individuelles. Un rapport au comité technique en présentera les contours en temps utiles.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES ACTIONS NECESSITANT DE NOUVEAUX CREDITS (HORS PERSONNEL)

	Montant disponible	Montant nécessaire	Solde	Concours possibles
Axe 2 : Une mission de conservation du patrimoine à sanctuariser				
Action n° 6 : conserver ce patrimoine exceptionnel du département				
- <i>Plan pluriannuel de conditionnement</i>	3 000 € (fonctionnement)	15 000 €/ an ²²	+ 12 000 €/an	Non
- <i>Armoire forte pour les collections précieuses</i>	0 €	5 000 € (investissement)	+ 5 000 €	Non
Action n° 7 : engager un programme de restauration pluriannuel	25 000 €	40 000 €/ an (investissement)	+ 15 000 €/an	Oui, de la Drac (50 % du montant HT)
Axe 3 : Une action territoriale étoffée				
Action n° 8 : soutenir l'entretien et la valorisation des archives communales in situ	0 €	5 000 €/an (subvention, à ajuster selon l'usage)	+ 5 000 €/an	Non
Axe 4 : Des ressources uniques à partager avec le plus grand nombre				
Action n° 12 : un service à mettre en lumière - <i>Signalétique extérieure</i>	0 €	7 500 € (investissement)	+ 7 500 €	Non
Action n° 14 : adapter le fonctionnement de la salle de lecture aux nouveaux usages des publics - <i>Création d'une banque d'accueil</i>	0 €	1 500 € (investissement)	+ 1 500 €	Non

²² A l'occasion de cette revalorisation, il est proposé un transfert des crédits vers la section d'investissement plus appropriée

Action n° 16 : repenser le programme de numérisation en fonction du nouvel environnement de la réutilisation	5 000 €	15 000 €/an (investissement)	+ 10 000 €/an	Oui, de la Drac (50 % du montant HT)
Action n° 17 : soutenir l'exploitation scientifique des archives	0 €	4 000 €/an (bourses de recherches en fonctionnement)	+ 4 000 €/an	Non
Axe 5 : Les moyens nécessaires pour un projet de modernisation d'envergure				
Action n° 18 : remplacer le logiciel métier Avenio	0 €	100 000 € (puis coût de maintenance annuel)	+ 100 000 €	Non (budget SSIR)
Action n° 20 : un bâtiment face au défi du développement durable	0 €	100 000 € (investissement)	+ 100 000 €	Non (budget service des Bâtiments)
Action n° 21 : optimiser l'espace disponible dans les magasins et étudier l'opportunité d'une extension (rééquipement en tablettes)	0 €	30 000 € (investissement)	+ 30 000 €	Non
Action n° 22: mise en place d'un atelier de bricolage pour l'entretien courant du bâtiment	0 €	3 000 € (investissement)	+ 3 000 €	Non

Cumul sur la période du projet de service à partir du BP 2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
2018 (non compris les nouvelles dépenses annuelles)	+ 147 000 €	
2019 (inscription schéma directeur SSIR)	100 000 € (logiciel)	
2018-2021 (cumul des nouvelles dépenses annuelles)	+ 148 000 € (37 000 x 4), non compris la maintenance du nouveau logiciel	+ 36 000 € (9 000 x 4)